PETITION AU PARLEMENT EUROPEEN CONCERNANT LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL, LES VALEURS COMMUNES A L'UNION EUROPEENNE ET LES DROITS FONDAMENTAUX

AVEC UN CARACTERE D'URGENCE

Nous citoyens et citoyennes de l'Union européenne, personnes physiques et morales résidant ou ayant son siège statutaire dans un Etat membre

- Vue les conclusions du Conseil européen extraordinaire du 9 février 2023 et notamment le paragraphe 23.e
- Vue la lettre de la Présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen le 26 janvier 2023 aux Chefs d'Etat ou de gouvernement, qui semblerait représenter un changement dans l'approche de la Commission européenne du *Migrant Pact* en septembre 2020 en passant de la priorité donnée au droit international, aux principes et aux valeurs communes de l'Union européenne et à la tutelle des droits fondamentaux vers une Europe qui rejette et qui exclut
- Vues les demandes adressées au Conseil européen par les gouvernements autrichien, danois, estonien, grec, lettone, lituanien, maltais et slovaque
- Considérant les articles 20, 24 et 227 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Considérant les articles 77, 78, 79, 80 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Considérant la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et notamment les articles 1, 2, 4, 5, 15, 18 et 19
- Considérant la Convention de Genève sur le statut des réfugiés de 1951
- Considérant la Convention internationale sur la recherche et la sauvetage en mer de 1985
- Considérant la Convention européenne des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
- Considérant que les Chefs d'Etat ou de gouvernement des Vingt-sept ont décidé de se concentrer sur le renforcement de l'action externe, sur la coopération dans les procédures de rapatriement et de réadmission, sur le contrôle des frontières externes, sur la lutte contre l'exploitation des migrants à des fins politiques et sur la coopération avec Europol, Frontex et Eurojust en réitérant ainsi leur conviction que le contrôle des flux migratoire serait pour l'essentiel un problème sécuritaire
- Considérant que le Conseil européen n'a rien dit sur les raisons des mouvements des populations ayant lieu largement au sein des pays d'origine, entre les pays de l'Afrique sub-saharienne ou en direction des pays en voie de développement, sur le fait que le *pull factor* n'est pas provoqué par l'absence des refoulements et des rapatriements de migrants irréguliers mais par les départs inexorables provoqués par les conflits internes, par les guerres entre Etats, par la faim, par les désastres environnementaux et par le *land grabbing*, que les rapatriements sont très souvent difficiles à réaliser par l'impossibilité de souscrire

des accords bilatéraux avec des pays tiers, que beaucoup de rapatriements provoquent la mort ou l'esclavage des migrants « irréguliers » et qu'enfin l'Union européenne e aurait du adopter depuis longtemps un plan ambitieux pour le développement du continent africain

- Considérant que le Conseil européen n'a rien dit sur la valeur ajoutée pour l'économie européenne et pour la richesse de nos cultures d'une politique d'hospitalité fondée sur la réciprocité et sur la nécessité et l'urgence de mobiliser des ressources humaines et financières au profit des pouvoirs locaux afin d'assurer des politiques d'inclusion en les considérant comme les seuls instruments efficaces pour la sécurité de ceux qui arrivent et de ceux qui les accueillent
- Considérant que la prochaine réunion du Conseil des ministres de la Justice et des Affaires Intérieures (JAI) le 9 mars 2023 sous présidence suédoise devra assurer la suite des conclusions du Conseil européen extraordinaire du 9 février 2023 dans le respect du droit international, des valeurs communes de l'Union européenne et de la Charte des Droits fondamentaux

Exprimons la conviction que, en faisant usage de tous les moyens dont il dispose, le Parlement européen devrait rejeter les conclusions du Conseil européen du 9 février 2023 comme elles ont été établies dans le paragraphe 23.e :

« demande à la Commission européenne de mobiliser immédiatement des fonds et des moyens énormes pour supporter les Etats membres dans le renforcement des capacités et des infrastructures de protections des frontières, des moyens de surveillance — y compris la surveillance aérienne — et des équipements. Dans ce contexte, le Conseil européen invite la Commission à mettre à point avec rapidité la stratégie de gestion européenne intégrée des frontières ».

Exprimons la conviction – en tant que citoyennes et citoyens de l'Union européenne ainsi qu'en tant que personnes physiques et morales qui résident dans un Etat membre, tous contribuables du budget européen - que le Parlement européen devrait demander à la Commission européenne si les financements de murs et de fils barbelés seront exclus, sur quel ligne du budget seront basés ces financements, si un budget supplétif et rectificatifs qui exige le dernier mot de l'Assemblée sera nécessaire, les procédures pour vérifier la cohérence juridique et la nécessité de ces dépenses.

Rome, le 28 février 2023